

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

10 avenue Jean Moulin 75014 Paris  
Tél : 01 45 58 13 10  
[formation@green-conseil.com](mailto:formation@green-conseil.com)  
N° Siret : 451 869 036 000 25  
N° Agrément : 11755745575

## Article 1 – Inscription

Toute inscription à une formation peut s'effectuer :

- Par courrier électronique à l'adresse [formation@green-conseil.com](mailto:formation@green-conseil.com)
- Par courrier à l'adresse de GREEN Conseil – 10, Avenue Jean Moulin 75014 Paris.

## Article 2 – Tarifs

Les prix de nos stages sont indiqués HORS TAXES et sont à majorer de la TVA et autres taxes légales en vigueur au jour de la facturation. Les prix comprennent uniquement l'animation et les supports pédagogiques. Ces tarifs peuvent être modifiés à tout moment et, notamment, en cas de changement des données fiscales ou économiques. Les factures sont établies conformément au tarif en vigueur au jour de la prestation, sauf dispositions contraires figurant au document contractuel.

## Article 3 – Paiements

Les paiements s'effectuent comptant à réception de la facture, nets et sans escompte.

Toute prestation commencée est due en totalité. En cas de règlement par Pôle Emploi, un OPCA (organisme paritaire collecteur agréé) ou OPCO (opérateur de compétences), il appartient au client, solidairement débiteur, d'effectuer toutes les démarches et envoyer tous les documents nécessaires à l'établissement de son dossier et de transmettre au financeur la demande de prise en charge avant le début de la formation.

Ainsi, l'avis de prise en charge doit être envoyé à GREEN CONSEIL avant la fin de la prestation engagée. Dans le cas de refus de règlement par l'organisme désigné par le Client pour cause de défaut de prise en charge ou dans le cas où l'avis de prise en charge n'est pas parvenu à GREEN CONSEIL avant la fin de la prestation, GREEN CONSEIL facturera le Client directement et celui-ci s'engage à régler la ou les factures par retour de courrier. La facture émise fait office de convention de formation simplifiée.

## Article 4 – Pénalités de retard

En cas de paiement après l'échéance, des pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif à un taux d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal. Ces pénalités seront payables à réception de l'avis vous informant que nous les avons portées à votre débit.

## Article 5 – Remplacement et Annulation

Remplacement : GREEN CONSEIL se réserve le droit de reporter une session au cas où le nombre de participants serait jugé pédagogiquement insuffisant. Aucune indemnité ne sera, alors, due par GREEN CONSEIL.

L'annulation d'une inscription entraîne des conséquences négatives sur le déroulement d'un stage et peut conduire à sa suppression. Le participant peut, après avoir obtenu l'accord GREEN CONSEIL, se faire remplacer sans frais jusqu'au matin du premier jour du stage.

Annulation : Toute annulation doit nous être adressée par lettre recommandée avec A/R et nous parvenir au plus tard 15 jours calendaires avant le début de la formation, la date de la présentation de la lettre à la poste faisant foi.

- Annulation au moins 15 jours calendaires avant le début du stage : remboursement de la formation sans frais
- Annulation entre 14 et 7 jours calendaires avant le stage : remboursement du prix de la formation, déduction faite d'une indemnité forfaitaire à titre de dédit de 150 € HT par jour de formation.
- Annulation moins de 7 jours calendaires avant le stage : remboursement du prix de la formation, déduction faite d'une indemnité forfaitaire à titre de dédit de 80 % du prix de la formation.

GREEN CONSEIL se réserve le droit de supprimer une session, si le nombre de participants inscrits est insuffisant pour des raisons pédagogiques. Dans ce cas, nous procédons au remboursement de la totalité des droits d'inscription. Aucune indemnité ne sera due par GREEN CONSEIL.

### **Article 6 – Conditions de participation**

Le stagiaire est placé par son entreprise, et pour la durée de la formation, dans le cadre de son contrat de travail, en tant que salarié. Il se conformera au règlement intérieur de l'organisme de formation. GREEN CONSEIL pourra confier la conduite des actions de formation précisées au présent contrat à un autre organisme de formation avec lequel elle aura passé un contrat de sous-traitance.

### **Article 7 – Confidentialité**

Les manuels et supports de cours font l'objet de la protection prévue par la loi et ne peuvent être reproduits sans autorisation expressément formulée. Les informations et le savoir-faire dispensés pendant les formations sont destinés à l'usage exclusif de l'auditeur. Le Client s'engage à ne pas débaucher le personnel et les intervenants GREEN CONSEIL avec qui il aurait eu contact à l'occasion d'un stage, et ce, durant une période de 12 mois après le dernier stage suivi. En cas de non-respect de cette clause, le Client s'engage à dédommager GREEN CONSEIL en lui versant une somme forfaitaire égale soit à la rémunération brute annuelle du collaborateur, soit égale à 180 fois le prix journalier de la formation.

### **Article 8 – Litiges**

Pour toutes contestations relatives aux prestations fournies par GREEN CONSEIL ainsi que pour l'application ou l'interprétation des présentes conditions générales de vente, seules seront compétentes les juridictions du ressort du siège social GREEN CONSEIL. Tous litiges seront exclusivement soumis à la loi française.